

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LE VICE PRESIDENT
DÉLÉGUÉ**

Objet : Délégation de fonction au Vice – Président Délégué

Le Président du Centre Communal D'Action Sociale

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2022 procédant à l'élection du Vice-Président Délégué du CCAS.

Arrêté :

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et du Vice-Président, **délégation de fonction**, à :

- **Monsieur BEZILLE Marc, Vice-Président Délégué du CCAS, dans les matières suivantes :**

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président Délégué.

Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président Délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-Président Délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904003-20220623-12072022AI_AB-AI

Article 5 : Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait à MERVILLE, Le 23 juin 2022

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

